

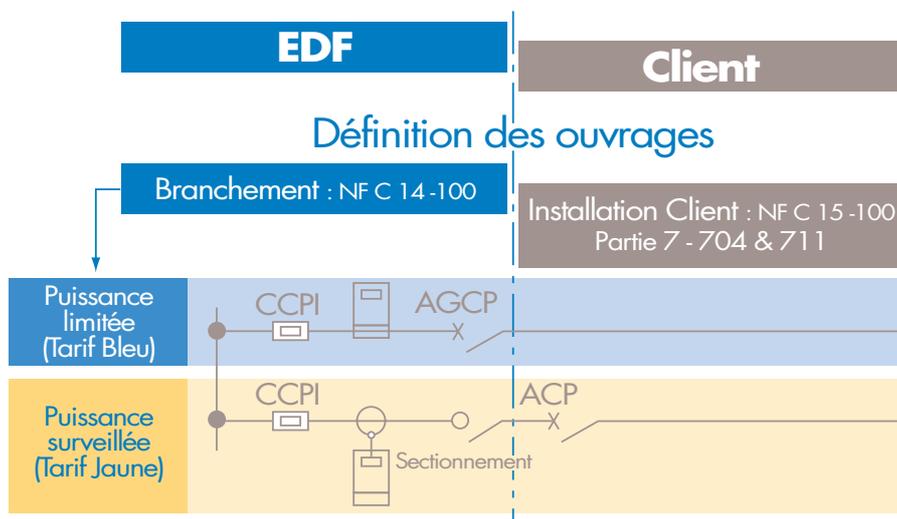
Contexte

Ce document traite des branchements provisoires Basse Tension sous l'aspect des dispositions réglementaires et modalités pratiques de raccordement. Il apporte les précisions ou rappels utiles aux intervenants concernés.

Aspects réglementaires

La réglementation fixe une limite entre le réseau en concession et l'installation du client : le point de livraison. Les responsabilités EDF/client sont définies par rapport à cette limite :

Domaine de responsabilité



Aspects matériels

Le matériel de branchement, fourni par le client, doit être conforme à la Norme NF C 14-100 et en bon état.

- Le coffret équipé doit avoir les propriétés de la classe II (double isolation ou surisolation à 4 kV).
- Le contact accidentel avec des pièces nues sous tension ne doit pas être possible (indice de protection = IP2X).
- Les capots de protection des appareils doivent être fermés ; le coffret (ou armoire) doit disposer de portes à fermeture efficace.
- Le domaine C 14-100 doit être inviolable (plombage).
- Le disjoncteur de branchement ("AGCP"), conforme à la norme NF C 62 411 (marque NF-USE), différentiel 500 mA de type S, ne doit recevoir qu'un seul câble en sortie.

Le compteur d'énergie de type électronique est fourni par EDF. Toute anomalie constatée par EDF sur le matériel de branchement entraîne automatiquement un refus de raccordement.

Recommandation

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie Branchement EDF depuis les opérations de raccordement jusqu'à sa mise hors tension définitive par EDF.

Mise en œuvre

Conformité de l'installation électrique du client

L'installation électrique est placée sous la responsabilité du client. Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité. Une protection complémentaire à courant différentiel résiduel à 30 mA associée à une prise de terre doit notamment protéger tous les circuits terminaux.

Conditions de mise en service

Le raccordement d'un branchement provisoire est subordonné au respect des règles de conformité et de mise en œuvre énoncées ci-dessus.

La mise en service est effectuée en présence du client (ou de son représentant). Elle fait suite aux opérations de raccordement et permet à EDF de faire des rappels nécessaires en matière de répartition des responsabilités.

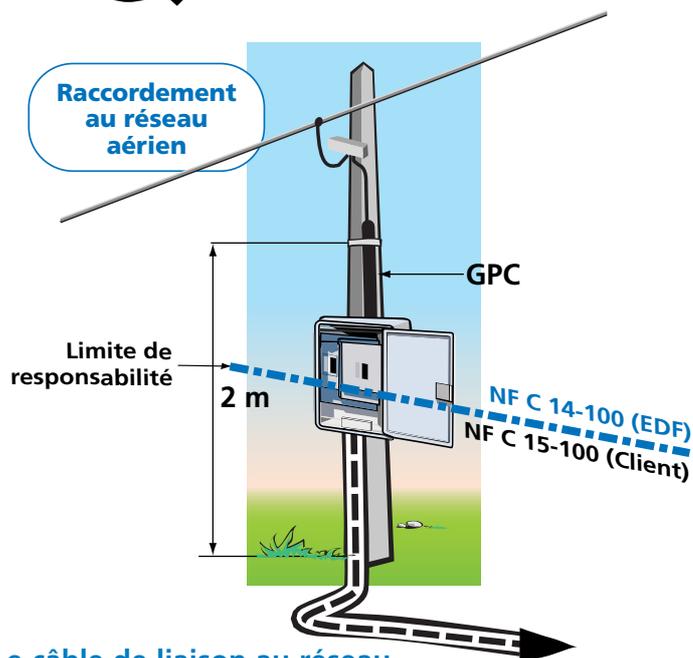
Notamment, le client :

- doit assurer le maintien en conformité et en bon état de son installation pendant la durée d'utilisation du branchement provisoire ;
- ne doit déplacer aucune partie du branchement par rapport à son emplacement initial ;
- doit prévenir EDF en cas de constat de sa part d'anomalie survenant sur le branchement.

EDF peut refuser la mise en service s'il constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Ce refus motivé est notifié par écrit et remis au client. Une copie est adressée au maire et éventuellement à l'inspection du travail et à l'ingénieur du contrôle DDE. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation électrique, avant le raccordement par ses soins au disjoncteur EDF (AGCP).

Raccordement et débranchement

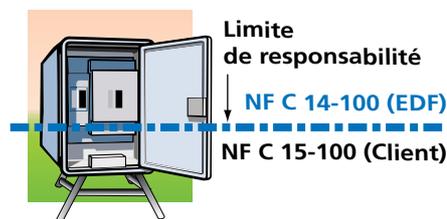
Le raccordement et le débranchement d'un branchement provisoire (mise sous tension ou hors tension) sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage EDF.



Le câble de liaison au réseau

- De type industriel :
 - U 1000 R 2V Cuivre de section 10 à 25 mm² ou
 - U 1000 AR 2V Aluminium de section 16 à 25 mm².
- De type EDF :
 - NF C 33 209 (torsadé aérien)
 - NF C 33 210 (aluminium souterrain).
- Une protection mécanique, au minimum IK 10, est nécessaire à moins de 2 m du sol.
- Sur un parcours au sol, le câble doit être protégé par un fourreau TPC (tous les autres types de fourreau étant interdits).
- Section minimale en fonction des puissances :

Sections minimales		Cuivre	Aluminium
Puissance souscrite			
monophasé	triphasé		
≤ 12 kVA	≤ 36 kVA	10 mm ²	16 mm ²
de 12 à 18 kVA		16 mm ²	25 mm ²

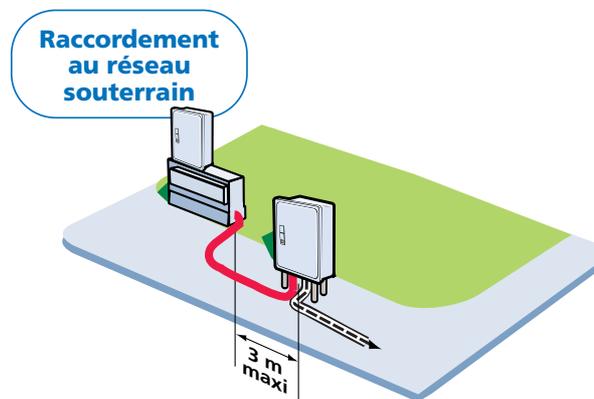


Exemples de réalisation

Le coffret de branchement (ou armoire) doit être installé :

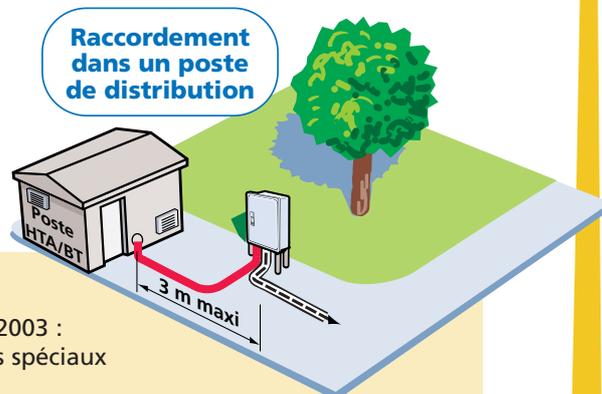
- par le client préalablement au raccordement,
- le plus près possible du point de raccordement au réseau EDF,
- tel que le parcours du câble au sol n'exécède pas 3 m et sans surplomb de voirie,
- assujéti en position verticale stable,
- en respectant au mieux, l'environnement immédiat,
- sans risque d'être heurté,
- à un emplacement définitif pour toute la durée d'utilisation du branchement,
- loin des points d'eau,
- en surélévation par rapport au niveau du sol.

EDF s'assure, préalablement à la remontée du câble, de la solidité de l'assujettissement de ce coffret (ou armoire).



L'installation du client :

- est conforme à la NF C 15-100 notamment pour la partie 7-711,
- est adaptée à l'environnement (protection mécanique, étanchéité, ...),
- a un dispositif différentiel 30 mA,
- possède une prise de terre.



Pour en savoir plus ...

- NF C 15-100 Édition 2002 applicable au 31 mai 2003 :
 - Partie 7-704 Installations de chantier
 - Partie 7-711 Installations électriques temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle.
- Schéma type d'une installation électrique de chantier :
 - Fiche de sécurité G1F 01 89 de P.P.P.B.T.P. (tél. : 01 46 09 26 81).

LÉGENDES

- Disjoncteur (AGCP)
- Fourreau TPC
- Gaine de protection de câble (GPC ou Fourreau)
- Fourreau ICTA ou TINB
- Câble NF C 15-100